

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-10-20x-01189 Référence de la demande : n°2023-01189-011-001

Dénomination du projet : CBAL Prélèvements végétales pour conservation ex situ

Lieu des opérations : -Région(s) : Grand Est,

Bénéficiaire : Conservatoire Botanique Alsace Lorraine

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN donne un avis favorable à l'objet de la présente demande du Conservatoire botanique Alsace-Lorraine (CBAL): de réaliser, au cours de la période 2024-2028, sur les départements de Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68) et Vosges (88), des opérations de prélèvement, transport, détention, culture et reproduction *ex situ* de plants ou fragments de plants (y compris des graines et diaspores) de toutes les espèces végétales protégées, à des fins d'identification, de constitution de parts d'herbier, d'études scientifiques (taxonomiques, génétiques, phytochimiques, écologiques, etc.) ou de conservation de la flore. Celles-ci seront menées sous la responsabilité de la personne qui dirige l'institution, **sous les conditions suivantes**:

(1) La présente dérogation est délivrée pour les salariés du CBAL dans le cadre de leurs activités professionnelles. Les personnes procédant aux opérations sont désignées par le directeur du Conservatoire parmi les salariés ou les correspondants compétents, agissant pour le compte du CBAL. En tant que de besoin, le Conservatoire établit une lettre de mission décrivant la nature de l'activité demandée et le cadre de l'action. Un registre des personnes auxquelles sont accordées l'autorisation de prélèvement est tenu à jour, avec les éléments objets de prélèvements avec mentions des quantités, dates, lieux et finalités.

(2) Limiter les prélèvements à des quantités ne risquant pas d'avoir une incidence négative sur l'état de conservation des populations des espèces sur lesquelles ils sont réalisés,

(3) Garantir une traçabilité des prélèvements effectués et tenir à cet effet un fichier des prélèvements mentionnant pour chaque prélèvement l'espèce, la date, la localité précise, le type d'habitat et de sol, la ou les parties de l'individu ou des individus prélevés, les quantités, ainsi que la ou les finalités des prélèvements effectués,

(4) Respecter les autres dispositions réglementaires susceptibles d'être applicables sur les territoires concernés et obtenir au préalable les autorisations nécessaires des propriétaires et/ou gestionnaires des terrains sur lesquels sont envisagés des prélèvements,

MOTIVATION ou CONDITIONS

(5) Transmettre tous les ans aux DREAL concernées, à la Direction de l'eau et de la biodiversité ainsi qu'au Groupe de travail Flore Fonge Habitats et Conservatoires botaniques nationaux du CNPN (GT FFH-CBN), un bilan des prélèvements réalisés, ainsi qu'une synthèse complète à 3 ans et un bilan exhaustif fin 2028, en vue du renouvellement de l'autorisation.

La dérogation porte sur toutes espèces végétales, y compris les espèces protégées des listes suivantes :

- Convention de Berne, Annexe I,
- Directive Habitat-Faune-Flore, Annexe II,
- Espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national : Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire,
- Espèces végétales protégées en région Alsace : Arrêté du 28 juin 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Alsace complétant la liste nationale,
- Espèces végétales protégées en région Lorraine : Arrêté du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale.

Par contre, tout projet de renforcement de population, de réintroduction ou d'introduction dans le milieu naturel d'individus d'espèces végétales protégées sur les départements mentionnés ci-dessus, devra faire l'objet d'une demande argumentée spécifique d'avis auprès du CNPN.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 11 janvier 2024

Signature :

Le président